

Nombre de Conseillers en
exercice : 29

Séance du 11 MARS 2014 A 20 H 30

Présents à la séance : 21

L'An Deux Mil Quatorze, le **11 MARS 2014 A 20 H 30**

Extrait affiché le :
12 Mars 2014

Le Conseil Municipal de Raon l'Étape dûment convoqué et réuni
au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M.HUMBERT.

1^{ère} séance 2014.

Présents : M. HUMBERT Michel, Maire, M. CAJELOT Jacques, Mme MICHEL Irène, M. THOMACHOT Jean-Claude, Mme LAVAL Christiane, M. SALÉRIO Philippe, M. DAUTREY Roland, Adjoint. Mme ABSALON Janine, M. BOURQUIN Jacques, Mme MATTERN Geneviève, M. SALTZMANN Michel, M. PIERRON Joël, Mme FLICKER Gisèle, M. TARDIEU François, Mme TRAXEL Carina, M. PIERRAT Benoît, Mme PANO-WENTZEL Marylène, M. ROMARY Fabrice, Mme DUPONT Virginie, M. BANSEPT Daniel, Mme LECOMTE Chantal, Conseillers Municipaux.

Objet : Nouvelle Brigade de Gendarmerie.

Absents : M. MOUGIN Patrice, M. POIROT Christophe, Conseillers Municipaux.

N°3/2014

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme GÉROME Line	à	Mme MICHEL Irène
Mme BOULANGER Annie	à	M. HUMBERT Michel
Mme FOURNIER Danielle	à	Mme LAVAL Christiane
Mme VITRY Stéphanie	à	M. CAJELOT Jacques
M. DE ANGELI Jean-Pierre	à	M. BANSEPT Daniel
Mme CHOPAT Brigitte	à	Mme LECOMTE Chantal

Secrétaire de séance : Mme DUPONT Virginie.

Le Maire sollicite du Conseil Municipal la confirmation de l'accord de la Commune pour la construction d'une nouvelle Brigade de Gendarmerie sur le site Amos, étant précisé que le terrain n'entrera pas dans l'économie du projet et que le loyer payé par l'Etat sera calculé au taux de 6 % du coût total TTC de l'opération dans la limite des coûts-plafonds en vigueur : ce coût est de 186 100 € x 12 unités logements = 2 233 200 € ; le loyer sera invariable pendant 9 ans ; l'opération pourra être subventionnée à hauteur de 20 % ; une mise en concurrence doit être lancée pour la désignation d'une équipe de maîtrise d'œuvre.

Le Conseil Municipal délibère sur tous ces points et,
À l'unanimité de ses membres présents et représentés,
Décide de donner tous pouvoirs au Maire pour le lancement de cette
opération de construction dans les conditions susdites.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,